

# Rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017

Le format des rapports sur la mise en œuvre de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA) pour la période 2015-2017 a été approuvé lors de la 12e réunion du Comité permanent (31 janvier – 1er février 2017, Paris, France). Ce format a été élaboré selon le Plan d'action de l'AEWA, le Plan stratégique 2009-2018 de l'AEWA et les résolutions de la Réunion des Parties (MOP).

Conformément à l'article V(c) de l'Accord sur la conservation des oiseaux d'eau migrateurs d'Afrique-Eurasie (AEWA), chaque Partie prépare pour chaque session ordinaire de la MOP un rapport national sur son application de l'Accord et soumet ce rapport au Secrétariat de l'Accord. Conformément à la résolution 6.14 de la MOP, la date limite de soumission des rapports nationaux à la 7e session de la Réunion des Parties à l'AEWA (MOP7) devra avoir lieu 180 jours au plus tard avant la session de la MOP, qui devrait avoir lieu du 4 au 8 décembre 2018 en Afrique du Sud ; par conséquent, **la date limite de soumission des rapports nationaux est mercredi 7 juin 2018.**

Les rapports nationaux 2015-2017 de l'AEWA seront compilés et soumis par le biais du système de rapport national en ligne de la famille de la CMS, qui est un outil de présentation des rapports en ligne s'adressant à toute la famille de la CMS. Le Système de rapport national en ligne de la famille de la CMS a été conçu par le Centre mondial de surveillance de la conservation (PNUE-CMSC) en étroite collaboration avec la Secrétariat PNUE/AEWA et sous ses conseils.

Pour contacter le Secrétariat PNUE/AEWA, veuillez envoyer vos demandes à : [aewa.nr@unep-aewa.org](mailto:aewa.nr@unep-aewa.org)

## 1. Informations générales

### **Nom de la Partie contractante soumettant son rapport**

> CÔTE D'IVOIRE

### **Date d'entrée en vigueur de l'AEWA pour la Partie contractante**

> 01/06/2013

**Liste des réserves émises (le cas échéant) par la Partie contractante à l'égard de toute population figurant au Tableau 1 de l'Annexe 3 ou de toute disposition spécifique du Plan d'action de l'AEWA - soit lors de la déposition de ses instruments d'accession (conformément à l'Article XV de l'AEWA), soit à la suite de tout amendement du Tableau 1 ou du Plan d'action de l'AEWA, tels qu'adoptés par une session de la Réunion des Parties (conformément à l'Article X.6 de l'AEWA).**

**Les États membres de l'UE devraient également indiquer toutes les réserves soumises par la Commission européenne au nom de l'Union européenne.**

> AUCUNE

## 2. Informations institutionnelles

Veillez actualiser les informations relatives à l'Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA, aux points focaux nationaux, à l'interlocuteur national désigné et aux autres collaborateurs pour ce rapport.

### **Autorité administrative nationale chargée de l'AEWA**

Nom complet de l'institution

> DIRECTION DE LA FAUNE ET DES RESSOURCES CYNEGETIQUES

Nom et titre du responsable de l'institution

> KONE SALIMATA

Adresse postale - Rue et numéro

> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale

> BPV 178 ABIDJAN

Code postal

> 225

Ville

> ABIDJAN

Pays

> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

> +225 20210700

Fax

> +225 20 21 09 90

Courriel

> kosalikk@yahoo.fr / dfrcminef@yahoo.fr

Site Internet

> www.eauxetforets.gouv.ci

### **Correspondant national désigné pour les questions ayant trait à l'AEWA**

Nom et titre du correspondant national

> KOUAME KOUASSI FIRMIN, INGENIEUR DES TECHNIQUES DES EAUX ET FORETS

Affiliation (organisation, ministère)

> MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Adresse postale - Rue et numéro

> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale

> BPV 178 ABIDJAN

Code postal

> 225

Ville

> ABIDJAN

Pays

> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone

> +225 07 44 33 90

Fax  
> +225 20 21 05 12

Courriel  
> firkouame@yahoo.com

Site Internet  
> www.eauxetforets.gouv.ci

**Correspondant national désigné pour les questions ayant trait au Comité technique de l'AEWA  
(correspondant TC)**

Nom et titre du correspondant TC  
> Hilaire Yaokokoré-Béibro / Professeur Titulaire de Zoologie et Ecologie

Affiliation (organisation, ministère)  
> MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE / UNIVERSITÉ FELIX HOUPHOUET-BOIGNY D'ABIDJAN

Adresse postale - Rue et numéro  
> 25 BP 1737 Abidjan 25 (Côte d'Ivoire)

Boîte postale  
> 25 BP 1737 Abidjan 25 (Côte d'Ivoire)

Code postal  
> 225

Ville  
> ABIDJAN

Pays  
> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone  
> +225 07 63 42 65

Courriel  
> hayaokokore@yahoo.fr

Site Internet  
> www.univ-fhb.edu.ci

**Correspondant national désigné pour les questions relatives à la communication, à l'éducation et à la sensibilisation du public (correspondant CESP)**

Nom et titre du correspondant CESP  
> KOUAKOU srabana; INGENIEUR DES TECHNIQUES DES EAUX ET FORÊTS

Affiliation (organisation, ministère)  
> MINISTÈRE DES EAUX ET FORETS

Adresse postale - Rue et numéro  
> BPV 178 ABIDJAN - CITE ADMINISTRATIVE, TOUR C 7ième ETAGE

Boîte postale  
> BPV 178 ABIDJAN

Code postal  
> 225

Ville  
> ABIDJAN

Pays  
> CÔTE D'IVOIRE

Téléphone  
> (+225) 40 94 66 11

Fax  
> +225 20 21 05 12

Courriel  
> srabana16@yahoo.fr

Site internet  
> www.eauxetforets.gouv.ci

### **Interlocuteur national désigné chargé de la compilation et la présentation du rapport national 2015-2017**

Veillez sélectionner la réponse appropriée dans la liste ci-dessous.

Le correspondant national a été désigné comme interlocuteur national

### **Autres personnes ayant contribué au rapport national 2015-2017**

Veillez indiquer les noms et les affiliations (institution, organisation) des autres personnes ayant contribué à ce rapport. Pour les Parties contractantes pour lesquelles la conservation de la nature n'est pas une compétence exclusive du gouvernement national/fédéral, les interlocuteurs nationaux désignés sont encouragés à solliciter des contributions à des niveaux de gouvernement pertinents.

> AUCUNE

# Pressions subies et réponses

## 3. Conservation des espèces

### 3.1 Mesures légales

**1. Veuillez confirmer que toutes les populations inscrites en Colonne A du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays sont protégées par la législation nationale de votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.1), notamment :**

**Aigrette des récifs / Egretta gularis / gularis, Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 2**

1.1. Le prélèvement des oiseaux et des œufs est interdit.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La gestion de la faune en Côte d'Ivoire est régie par: Loi n°94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.

En 1974 un arrêté ministériel a permis la fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire.

La fermeture de la chasse prend en compte tout prélèvement, capture et commercialisation des espèces animales.

**2. Veuillez confirmer si la chasse de toute population figurant en catégorie 2\* ou 3\* ou 4 dans la colonne A du Tableau 1 de l'AEWA est autorisée dans votre pays.**

**Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4**

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Barge à queue noire / Limosa limosa / limosa, Europe occidentale, NO Afrique & Afrique de l'Ouest / Colonne A / Catégorie 4 ?**

Non

Veuillez expliquer.

> La chasse est interdite en Côte d'Ivoire par arrêté ministériel depuis 1974.

**Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni / SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe / Colonne A / Catégorie 4**

**Y a-t-il une saison de chasse ouverte pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni / SE Europe & Asie de l'Ouest/Afrique australe / Colonne A / Catégorie 4 ?**

Non

Veuillez expliquer.

> La chasse est interdite en Côte d'Ivoire par arrêté ministériel depuis 1974.

**3. Veuillez confirmer que le prélèvement de toutes les populations figurant en colonne B du Tableau 1 de l'AEWA qui sont présentes dans votre pays est réglementé (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2), notamment :**

**Sterne royale / Thalasseus maximus / albidorsalis, Afrique de l'Ouest (rep) / Colonne B / Catégorie 2a**

3.1. Le prélèvement est interdit durant les différentes phases de la reproduction et de l'élevage des jeunes ainsi que pendant le retour des oiseaux vers leur zone de reproduction, si le prélèvement a un effet défavorable sur l'état de conservation de la population concernée.

Oui

Veuillez donner des précisions, notamment en indiquant la législation pertinente et en précisant si la législation s'applique / est cohérente dans tout le pays ou seulement dans certains états / provinces.

> La gestion de la faune en Côte d'Ivoire est régie par: Loi n°94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.

En 1974 un arrêté ministériel a permis la fermeture de la chasse en Côte d'Ivoire.

La fermeture de la chasse prend en compte tout prélèvement, capture et commercialisation des espèces

animales.

3.2. Des limites de prélèvement sont établies.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> La chasse est interdite en Côte d'Ivoire par arrêté ministériel depuis 1974

**4. Veuillez indiquer quels modes de prélèvement sont interdits dans votre pays (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b)).**

Veillez sélectionner les modes dans la liste ci-dessous :

- Collet
- Gluaux
- Hameçons
- Oiseaux vivants utilisés comme appelants aveuglés ou mutilés
- Enregistreurs et autres appareils électroniques
- Appareils électrocutant
- Sources de lumière artificielle
- Miroirs et autres dispositifs éblouissants
- Dispositifs pour éclairer les cibles
- Dispositifs de visée comportant un convertisseur d'image ou un amplificateur d'image électronique pour tir de nuit
- Explosifs
- Filets
- Pièges-trappes
- Poison
- Appâts empoisonnés ou anesthésiants
- Armes semi-automatiques ou automatiques dont le chargeur peut contenir plus de deux cartouches
- La chasse à partir d'avions, de véhicules à moteur ou de bateaux allant à une vitesse de plus de 5 km/heure (18 km/heure en haute mer)

Veillez fournir d'autres précisions, notamment sur la législation concernée, et des informations indiquant si les interdictions s'appliquent à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces.

> la chasse est interdite sur l'ensemble du pays.

**5. Votre pays a-t-il accordé des dérogations aux interdictions citées ci-dessus pour des besoins de subsistance ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.2(b))**

Non

**6. Des dérogations ont-elles été accordées aux interdictions prévues aux paragraphes 2.1.1 et 2.1.2 du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.1.3(b))**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

**7. La législation nationale de votre pays a-t-elle été examinée suivant les Conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce (Résolution 6.7) ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Actuellement, la législation nationale de la Côte d'Ivoire est en cours d'examen et de révision en vu de prendre en compte les prescriptions relatives aux conseils sur les mesures de la législation nationale pour différentes populations de la même espèce, notamment concernant la chasse et le commerce.

**8. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veillez donner des précisions.

> La législation actuelle prend en compte une partie des lignes directrices de l'AEWA relatives à la législation nationale pour la protection des espèces d'oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats. La législation est en cours d'examen et de révision pour intégrer les obligations de l'AEWA et celles des autres conventions internationales (Ramsar, CITES...).

### **3.2. Plans d'action et de gestion par espèce**

**9. Veillez faire part des progrès réalisés dans la transposition des Plans d'action et de gestion internationaux par espèce (ISSAP et ISSMP), ainsi que des Plans d'action internationaux multi-espèces (IMSAP) énumérés ci-dessous, en Plans d'action ou de gestion nationaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2)**

**Veillez communiquer des informations sur tous les ISSAP, ISSMP et IMSAP listés.**

#### **Bécassine double / Gallinago media Plan National pour Bécassine double / Gallinago media**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas eu d'étude particulière sur cette espèce pour permettre la mise en place d'un plan d'action

#### **Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni Plan National pour Glaréole à ailes noires / Glareola nordmanni**

Pas de plan national ni d'actions mis en œuvre

Veillez en expliquer les raisons.

> Il n'y a pas eu d'étude particulière sur cette espèce pour permettre la mise en place d'un plan d'action

**10. Votre pays a-t-il en place ou est-il en train d'élaborer un Plan d'action national par espèce pour une espèce/population pour laquelle il n'existe pas d'ISSAP de l'AEWA? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.2.2)**

Non

**11. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour la préparation des plans d'action nationaux par espèce pour les oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veillez expliquer.

> Dans le cadre du projet de renforcement des capacités nationales en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, un plan type de gestion des oiseaux et d'eau migrateurs et de leurs habitats est en cours d'élaboration.

- Tous les gestionnaires intervenant dans la gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats ont identifiés;
- une réunion de concertation a été tenue avec tous les gestionnaires de sites à oiseaux d'eau afin de mieux collaborer sur la question de gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats;
- désignation de points focaux oiseaux dans chaque structure gestionnaire afin de suivre de façon consensuelle les activités de gestion des oiseaux et de leurs habitats;
- élaboration commune (avec tous les acteurs des sites à oiseaux d'eau) de plan type de gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats...

### **3.3 Mesures d'urgence**

**12. Veillez rapporter toutes les situations d'urgence qui se sont manifestées dans votre pays durant ces trois dernières années et qui ont menacé les oiseaux. (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.3)**

Veillez indiquer si une situation d'urgence menaçant les oiseaux d'eau, comme le botulisme, une pollution chimique, un tremblement de terre, des conditions météorologiques extrêmes, un incendie, une efflorescence algale nuisible, une maladie infectieuse, l'introduction d'espèces non indigènes, une intoxication saturnine, un accident nucléaire, des

rejets d'hydrocarbures, de la prédation, une activité volcanique, une guerre ou une autre situation d'urgence (veuillez spécifier), s'est produite dans votre pays au cours des trois dernières années.

Aucune situation d'urgence ne s'est produite

**13. Existe-t-il d'autres mesures de réponse d'urgence, différentes de celles prises en réponse aux situations d'urgence citées ci-dessus, ayant été développées et mises en place dans votre pays et pouvant être utilisées à l'avenir en cas d'urgence ?**

Non

**14. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour l'identification et la prise en main des situations d'urgence pour les oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre la situation d'urgence ?

> La prise en main des situations d'urgence nécessite des moyens qui manquent

### 3.4. Rétablissements

**15. Votre pays tient-il un registre national des projets de rétablissement en cours ou dont la réalisation partielle ou intégrale est prévue dans votre pays ? (Résolution 4.4)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Il n'y a pas eu de suivi-écologique spécifique des espèces oiseaux sur tout le territoire national permettant de savoir qu'une espèce mérite un projet de rétablissement

**16. Existe-t-il dans votre pays un cadre réglementaire pour le rétablissement des espèces, notamment les oiseaux d'eau (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4) ?**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> Cela est prévue dans la mise à jour de la législation et de la réglementation sur la faune

**17. Votre pays a-t-il envisagé, élaboré ou mis en oeuvre des projets de rétablissement pour des espèces figurant au tableau 1 de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.4)**

Non

**18. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA relatives au transfert d'oiseaux d'eau aux fins de conservation ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quelle orientation de base a été utilisée à la place pour prendre en main cette question ?

> Le pays n'a pas encore connu de besoin de transfert d'oiseaux

### 3.5. Introductions

**19. Votre pays a-t-il une législation en place, interdisant l'introduction d'espèces animales et végétales non indigènes susceptibles de nuire aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.1)**

Elle est en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> année de démarrage: 2014

année de finalisation prévue: 2019

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Une législation visant la protection de la faune sauvage datant de 1965 existe. Mais cette législation de 1965 n'est plus adaptée au contexte actuel de protection de la faune sauvage et aux recommandations des



conventions internationales en matière de conservation des espèces animales sauvages.  
Un projet d'actualisation de cette législation de 1965 est en cours.

**20. Votre pays a-t-il imposé des exigences législatives aux zoos, aux collections privées, etc., afin d'éviter les évasions accidentelles d'animaux captifs appartenant à des espèces non indigènes pouvant être préjudiciables aux oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.2)**

Elles sont en cours de développement

Veuillez indiquer la date de démarrage et la date de finalisation prévue

> année de démarrage: 2014

année de finalisation prévue: 2019

Champ pour informations supplémentaires (facultatif)

> Une législation visant la protection de la faune sauvage datant de 1965 existe. Mais cette législation de 1965 n'est plus adaptée au contexte actuel de protection de la faune sauvage et aux recommandations des conventions internationales en matière de conservation des espèces animales sauvages.  
Un projet d'actualisation de cette législation de 1965 est en cours.

**21. Votre pays a-t-il mis en place un Plan d'action national pour les espèces envahissantes (PANEE) (dans le cadre d'AME tels que la CDB, la Convention de Berne et le GISP (Programme mondial sur les espèces envahissantes) ? (Plan stratégique, Objectif 1, Cible 5)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Cependant certaines espèces font l'objet de lutte

**22. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'espèces d'oiseaux d'eau non indigènes afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces indigènes ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3)**

Non

Expliquez-en les raisons

> il n'y a pas eu d'étude sur ces espèces et leurs nuisances

**23. Votre pays a-t-il examiné, développé ou mis en oeuvre des programmes de contrôle ou d'éradication d'autres espèces non indigènes (en particulier des plantes aquatiques) afin d'éviter leurs impacts négatifs sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 2.5.3 et Résolution 5.15)**

Non

Veuillez en expliquer les raisons.

> il existe des programmes de lutte contre ces espèces mais dans le but d'éviter leurs impacts sur les oiseaux, plutôt pour la navigation, la pêche et le tourisme

**24. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA pour éviter l'introduction d'espèces d'oiseaux d'eau migrateurs non indigènes ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons. Qu'avez-vous utilisé à la place pour résoudre ce problème ?

> C'est plutôt la législation qui contrôle l'introduction d'espèces

## Pressions subies et réponses

### 4. Conservation de l'habitat

#### 4.1 Inventaires des habitats

**25. Votre pays a-t-il identifié le réseau de tous les sites d'importance internationale et nationale pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.1.2.) ?**

Partiellement

Décrivez les progrès réalisés

> Les zones humides côtières à importance internationale (parc national des Îles éhotilés, parc national d'Azagny, Forêt classée de n'ganda-n'ganda, zone humide de Grand-Bassam, le Complexe sassandra-Dagbego, la zone humide de fresco), c'est-à-dire sites Ramsar, et autres sites à oiseaux d'eau ont été identifiés.

**26. Si votre pays a identifié ou est en train d'identifier les sites d'importance internationale ou nationale, s'est-il appuyé ou s'appuie-t-il sur les Lignes directrices de l'AEWA sur la préparation d'inventaires de sites des oiseaux d'eau migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Le pays en a identifié six (06) sites d'importance internationale. la date de classement la plus récente est

#### 4.2. Conservation des sites

**28. Quels sites ayant été identifiés comme importants, au niveau international ou national, pour les espèces/populations d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1, ont été désignés comme aires protégées dans le cadre de la législation nationale et ont des plans de gestion qui sont mis en œuvre, notamment dans le but de renforcer la résistance aux effets du changement climatique ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 3.2.1, Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 1, Cible 1.2)**

Veuillez rapporter séparément les informations sur les sites d'importance internationale, les sites d'importance nationale et les zones tampons.

Communication d'informations sur l'établissement de zones tampons autour des sites d'oiseaux d'eau (en tant qu'approche pour maintenir ou renforcer la résistance des réseaux écologiques, notamment la résistance au changement climatique)

**29. Votre pays a-t-il élaboré des plans d'action nationaux pour combler les lacunes dans la désignation et/ou la gestion des sites d'importance internationale et nationale ? (Résolution 5.2)**

COMBLEMENT DES LACUNES DANS LA DÉSIGNATION

Non

**32. Est-ce que L'Outil Réseau de sites critiques (CSN) pour la zone de l'AEWA a été accessible et utilisé dans votre pays?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

# Pressions subies et réponses

## 5. Gestion des activités humaines

### 5.1. Chasse

#### **33. Votre pays a-t-il établi un système pour le recueil des données de prélèvement, couvrant les espèces figurant au Tableau 1 ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.3)**

Non

Expliquez-en les raisons

> La chasse est interdite depuis 1974, les moyens n'ont pas permis d'établir un système pour le recueil des données de prélèvement.

#### **34. Votre pays a-t-il supprimé progressivement l'utilisation de la grenaille de plomb pour la chasse dans les zones humides ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.4)**

Oui, entièrement

Quand l'utilisation de la grenaille de plomb a-t-elle été interdite dans les zones humides ?

> 1974

Quelle est la législation en vigueur ?

> Loi n° 94-442 du 16 août 1994 portant modification de la loi n° 65-255 du 04 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse  
Arrêté n° 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse

Qui fait appliquer cette législation ?

> Ministère des Eaux et Forêts

Une évaluation du respect de la législation a-t-elle été réalisée ?

Oui

L'impact de la législation a-t-il été mesuré, c'est-à-dire là où il existait un problème de saturnisme chez les oiseaux d'eau, ce problème a-t-il été réduit ?

Non

#### **35. Dans votre pays, des mesures ont-elles été prises pour réduire/éliminer les prélèvements illégaux ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.1.6)**

Oui

Que pensez-vous de l'efficacité des mesures ?

Modérée

Fournissez des détails

> Etant donné que la chasse est interdite par arrêté n° 003/SEPN/CAB du 20 Février 1974 portant fermeture de la chasse, les gardes forestiers surveillent les aires protégées et l'ensemble du territoire contre le braconnage des espèces animales (mammifères, oiseaux d'eau migrateurs).

#### **36. Les codes et les normes des meilleures pratiques juridiquement contraignantes pour la chasse (par ex. l'identification des oiseaux) sont-ils considérés comme une priorité ou comme appropriés pour votre pays ? (Plan stratégique 2009-2017 de l'AEWA, Objectif 2, Cible 2.4)**

Oui

Des codes ou des normes de meilleures pratiques juridiquement contraignantes sont-ils en place ?

Oui

Que couvrent-ils ?

Plans de gestion du gibier

Autre (veuillez spécifier)

> Loi n°65-255 du 4 août 1965 relative à la protection de la faune et à l'exercice de la chasse.  
- condition d'exportation des produits de la faune

#### **37. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur le prélèvement durable des oiseaux migrateurs ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton **Ctrl** sur

votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Le prélèvement des oiseaux est interdit

## 5.2. Autres activités humaines

**38. Des restrictions sur l'utilisation des plombs de pêche ont-elles été introduites dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12) Lorsque vous répondez à cette question, veuillez également examiner la question 5.6 du chapitre 6 - Recherche et surveillance continue.**

Non

S'il y a lieu, veuillez donner des précisions.

> Aucune restriction n'est faite, car la chasse est interdite.

**39. Y a-t-il dans votre pays une législation prévoyant l'Évaluation environnementale stratégique/ l'Évaluation des Impacts environnementaux (EES/EIE) des activités influant de façon potentiellement défavorable sur les habitats naturels ou la vie sauvage ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1)**

Oui et elle est appliquée

Cette législation s'applique-t-elle à l'ensemble du pays ou seulement à certains états / provinces ?

Pays entier

Veuillez donner des précisions

> Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire.

(<http://www.droit-afrique.com/upload/doc/cote-divoire/RCI-Code-1996-environnement.pdf>)

Les procédures d'EES/EIE tiennent-elles compte des oiseaux d'eau et des habitats dont ils dépendent ?

Oui

Fournissez des détails

> d'une manière générale l'Article 51 de cette loi (Loi n° 96-766 du 3 octobre 1996 portant Code de l'Environnement en Côte d'Ivoire) institue des périmètre de protection en vue de la conservation ou de la restauration:

- des écosystèmes;
- des forêts;
- des espèces

Les procédures d'EES/EIE incluent-elles la participation du public ?

Oui

Fournissez des détails

> Le Décret n° 96-894 du 08 novembre 1996 déterminant les règles et procédures applicables aux études relatives à l'impact environnemental des projets de développement définit les dispositions relatives à la réalisation des études relatives à l'impact d'un projet sur l'environnement :

- sont soumis à Etude d'Impact Environnemental (EIE), les projets énumérés à l'Annexe 1 et ceux situés sur ou à proximité de zones à risques ou écologiquement sensibles (Annexe III, Article 2) ;
- le projet à l'étude dans l'EIE est soumis à une enquête publique. L'EIE est rendue publique dans le cadre de ce processus et fait partie du dossier constitué dans ce but.

La participation du public se situe également dans le cadre réglementaire de ce décret. Elle comprend deux (02) phases :

- la séance d'information et de consultation du public : réunion au cours de laquelle les partenaires au projet échantent avec les autorités locales et les populations riveraines afin d'obtenir leur adhésion à la réalisation du projet. Une stratégie commune sera définie pour la mise en œuvre du projet, dans le souci de protéger l'environnement naturel et humain ;
- l'enquête publique : elle consiste à mettre à la disposition du public le rapport de l'Etude d'Impact Environnemental sous la supervision d'un Commissaire Enquêteur nommé par arrêté municipal et chargé de recueillir les observations du public.

**40. Au cours des trois dernières années, votre pays a-t-il utilisé les EES/EIE pour tous les projets pertinents, notamment les projets du secteur de l'énergie tels que les développements de l'énergie renouvelable et les installations de lignes électriques, afin d'évaluer l'impact des**

**projets proposés sur les espèces d'oiseaux d'eau migrateurs figurant au Tableau 1 et/ou des habitats/dont ils dépendent? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.1, Résolution 5.11 et Résolution 5.16)**

Partiellement (seulement pour certains projets)

Fournissez des informations sur les projets dont l'impact potentiel sur les oiseaux migrateurs n'est pas évalué

> [http://www.gouv.ci/doc/BARRAGE\\_SOUBRE\\_DIGEST.pdf](http://www.gouv.ci/doc/BARRAGE_SOUBRE_DIGEST.pdf)

**41. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA sur la façon d'éviter, de minimiser ou d'atténuer l'impact du développement d'infrastructure et les perturbations afférentes sur les oiseaux ?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Sans objet

Veuillez expliquer.

> Dans le cadre de développement de certains projets qui pourraient avoir un impact sur l'environnement, certaines conventions ou accords internationaux dont la Côte d'Ivoire est partie contractante sont prises en compte.

En suivant ce lien, un rapport spécifie (page 55 et 56) les accords et conventions concernés.

([http://www.cinergies.ci/assets/cges\\_ptdae\\_rapport\\_final.pdf](http://www.cinergies.ci/assets/cges_ptdae_rapport_final.pdf))

**42. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.11 sur les lignes électriques et les oiseaux d'eau migrateurs.**

42.1. Est-ce que les parties prenantes concernées, notamment les agences gouvernementales, les organismes scientifiques, les organisations non gouvernementales et le secteur de l'énergie sont régulièrement consultés afin de surveiller conjointement les impacts des lignes électriques sur les oiseaux d'eau et de convenir d'une politique d'action commune ?

Oui

Veuillez donner des précisions.

> Les parties prenantes se concertent pour sauvegarder la faune, lorsqu'un projet est susceptible de menacer la survie de la faune existante.

Ex: la Société CI-ENERGIE en Côte d'Ivoire, le Ministère des Eaux et Forêts, l'Office Ivoirien des parcs et Réserves se sont concertés pour créer un espace "vert" pour sauvegarder la faune avant la mise en eau du barrage de Soubré.

42.2. Une valeur de référence de la répartition, des tailles des populations, des migrations et des mouvements des oiseaux d'eau (notamment les déplacements entre les aires de reproduction, de repos et d'alimentation) a-t-elle été définie aussi tôt que possible dans la planification de tout projet de lignes électriques, sur une période d'au moins cinq ans, et ceci en mettant tout particulièrement l'accent sur les espèces connues pour être souvent victimes d'électrocution ou de collision?

Non

42.3 Si de telles études (celles évoquées dans la question ci-dessus) identifient des dangers, est-ce que tout est mis en oeuvre pour assurer que ceux-ci soient évités ?

Non

Veuillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Aucune étude n'est faite pour prévoir des mesures idoines

42.5. A-t-on évité, dans la mesure du possible, la construction de ces lignes le long des principales voies de migration et dans des habitats essentiels pour la conservation\*, lorsqu'il est probable que celle-ci aura des effets significatifs sur les oiseaux d'eau ?

\* tels que les Aires spéciales de protection de la Directive Oiseaux de l'UE, les zones importantes pour la conservation de oiseaux (ZICO), les aires protégées, les sites Ramsar, le Réseau de sites d'Asie Occidentale/Centrale pour la Grue de Sibérie et d'autres oiseaux d'eau, et autres sites essentiels définis par l'Outil réseau de sites critiques (CSN) pour la région d'Afrique-Eurasie.

Sans objet

Veuillez en indiquer les raisons.

> Pas d'informations

42.6. Des modèles plus sûrs pour les oiseaux sont-ils utilisés dans votre pays lors de la construction de nouvelles infrastructures électriques, y compris des mesures conçues pour réduire l'électrocution et les collisions ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Les lignes électriques ne constituent pas de danger potentiel pour les oiseaux dans notre pays. Aucune étude n'a permis de disposer des modèles plus sûrs pour les oiseaux.

42.7. Les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont-elles été identifiées?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Les blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ne sont identifiées. Elles ne constituent pas de menaces majeures dans notre pays.

42.8. Là où les sections de lignes électriques existantes à l'origine d'un taux relativement élevé de blessures et/ou de mortalité des oiseaux d'eau dû à l'électrocution et/ou aux collisions ont été identifiées, ont-elles été modifiées en priorité ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en œuvre de cette activité ?

> Les lignes électriques n'ont pas constituées de menaces pour les oiseaux

42.9. L'impact des lignes électriques sur les populations d'oiseaux d'eau au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Oui

Veillez donner des précisions.

> Les services déconcentrés du Ministère des Eaux et Forêts dans le pays disposent des agents forestiers font la surveillance de la faune en générale et en particulier la faune aviaire. Dans leurs activités de routine, les agents forestiers recherchent et constatent les éventuelles menaces sur la faune.

42.10. L'efficacité des mesures d'atténuation mises en place afin de réduire l'impact de ces lignes sur les populations d'oiseaux au niveau national fait-il l'objet d'une surveillance et d'une évaluation régulière ?

Sans objet

Veillez en indiquer les raisons.

> aucune étude n'a permis de mettre en place des mesures d'atténuation

### **43. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices sur la façon d'éviter ou d'atténuer l'impact des lignes électriques sur les oiseaux migrateurs dans la région Afrique-Eurasie ?**

Sans objet

Veillez expliquer.

> Dans le cadre de la mise en oeuvre des projets, le pays a pris en compte des directives des conventions et accords internationaux dont il est partie contractante pour la préservation de la biodiversité en générale.

### **44. Veuillez communiquer des informations sur la mise en oeuvre de la Résolution 5.16 sur l'énergie renouvelable et les oiseaux d'eau migrateurs.**

44.1. Une cartographie nationale a-t-elle été réalisée dans votre pays montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux afin d'éviter que les développements de l'énergie renouvelable recouvrent des zones importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Pour l'instant pas d'information sur les études de cartographie montrant les zones sensibles et les zonages environnementaux.

44.2. Des lignes directrices, recommandations et normes environnementales internationales ont-ils été suivies dans votre pays pour évaluer l'impact des projets d'énergie renouvelable et l'utilisation des sources d'énergie renouvelable?

Oui

Veillez décrire quelles lignes directrices, recommandations ou critères ont été suivi.

> - Convention Cadre des Nations Unies sur la diversité biologique /1992 (Réduire la destruction du couvert végétal pour les voies d'accès et la libération de l'emprise);  
- Convention de Londres relative à la conservation de la faune et de la flore à l'état naturel /1933 (Protection de la faune et de la flore sauvage);  
- Convention d'Alger sur la conservation de la nature et des ressources naturelles 1968 (Protection de la nature et des ressources naturelles)...

44.3. Un suivi après construction a-t-il été entrepris dans votre pays pour les installations d'énergie renouvelable et des infrastructures qui y sont associées ?

Sans objet

Veillez expliquer .

> Pour l'instant pas d'informations

44.4. Lorsque des dommages n'ont pu être ni évités ni atténués, une compensation des dommages à la biodiversité a-t-elle été accordée ?

Sans objet

Veillez expliquer .

> Création d'espace "vert" pour sauvegarder la biodiversité

#### **44.5. Veuillez indiquer lesquelles des mesures suivantes ont été mises en place afin de réduire les effets néfastes des parcs éoliens terrestres et marins sur les oiseaux d'eau migrateurs :**

Fonctionnement des parcs éoliens de manière à réduire au minimum la mortalité des oiseaux, par exemple en introduisant des arrêts temporaires au plus fort des périodes de migration et en réduisant l'éclairage des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

> L'inexistence de parcs éoliens dans le pays

Démantèlement des éoliennes dans les installations existantes lorsque la mortalité des oiseaux d'eau a une incidence sur le statut des populations d'une espèce et que les autres mesures d'atténuation se sont révélées insuffisantes.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

> L'inexistence des éoliennes dans le pays.

Concentration des efforts de recherche axés sur la suppression des effets négatifs des parcs éoliens sur les oiseaux d'eau, tels les efforts portant sur la cartographie des principaux corridors et carrefours de migration pour les oiseaux d'eau et permettant également d'optimiser la disposition des parcs éoliens.

Non

Veillez-en expliquer les raisons

> Parcs éoliens inexistant dans le pays.

44.6. Des mesures spécifiques ont-elles été prises pour évaluer, identifier et réduire les impacts potentiels négatifs de la production de biocarburants sur les oiseaux d'eau migrateurs et leurs habitats ?

Non

Veillez en expliquer les raisons. Quels sont les contraintes empêchant la mise en oeuvre de cette activité ?

> Néant

**45. Votre pays a-t-il utilisé les Lignes directrices de l'AEWA - Technologies liées aux énergies renouvelables et espèces migratrices : lignes directrices pour un déploiement durable (Résolution 6.11)?**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le **bouton Ctrl** sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Oui

Veuillez donner des précisions.

> La procédure d'Etude d'Impact Environnementale est conforme aux exigences et normes de pratiques internationales.

**46. Dans votre pays, arrive-t-il que des oiseaux d'eau soient pris accidentellement dans des équipements de pêche ? (Résolution 3.8)**

Oui

Fournissez des détails

> Les équipements de pêche tels que les filets qui séjournent dans les eaux prennent les oiseaux d'eau ( Cormoran africain, Dendrocygne veuf, jacana à poitrine dorée....)

**47. Votre pays a-t-il pris des dispositions afin d'adopter/appliquer des mesures de réduction des prises accidentelles d'oiseaux marins et de lutter contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée (INN) dans la zone de l'Accord ? (Résolution 3.8)**

Oui

Décrivez brièvement toutes les actions entreprises

- > - Mise en place de législation sur la pêche;
- Contrôle régulier des activités de pêche;
- Sensibilisation des acteurs sur les méthodes de pêche;
- sensibilisation des pêcheurs sur la nécessité de protéger les oiseaux d'eau...



## Pressions subies et réponses

### 6. Recherche et Surveillance

#### 49. Votre pays a-t-il des programmes de surveillance des oiseaux d'eau pour les espèces couvertes par l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 3, Cible 3.2)

Oui

##### Couvrant la période de passage

Partiellement

Veillez donner des précisions.

> Des comptages annuels des oiseaux d'eau sont réalisés dans les sites et les données sont consolidées dans une base de données.

##### Couvrant la période hors reproduction/ d'hivernage

Partiellement

Veillez donner des précisions.

> Des comptages annuels sont réalisés dans les sites et les données sont consolidées dans une base de données.

#### 50. Votre pays a-t-il aidé techniquement ou financièrement d'autres Parties ou d'autres États de l'aire de répartition à concevoir des programmes de surveillance appropriés et à développer leurs capacités afin de recueillir des données fiables sur les populations d'oiseaux d'eau ? (Résolution 5.2)

Non

Veillez en expliquer les raisons.

> Les moyens techniques et financières ne sont pas disponibles pour aider d'autres parties.

#### 54. Votre gouvernement a-t-il fourni des fonds et/ou un support logistique pour le Recensement international des oiseaux d'eau, au niveau international ou national ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 3.1)

Oui

##### Au niveau national

Oui

Donnez des détails

> Contribution financière de la Côte d'Ivoire et le Fonds de Petites Subvention de l'AEWA au projet de renforcement des capacités nationales en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats.

##### Au niveau international

Non

#### 55. Votre gouvernement a-t-il alloué un financement au Fonds de partenariat pour la surveillance continue des oiseaux d'eau d'Afrique-Eurasie (Résolution 6.3) ?

Non

#### 56. Les effets des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau ont-ils été examinés dans votre pays ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 4.3.12). Pour répondre à cette question, veuillez également examiner la question 38 du chapitre 5 - Gestion des activités humaines.

Non

Existe-t-il le projet d'examiner l'impact des plombs de pêche sur les oiseaux d'eau dans votre pays ?

Non

Veillez en indiquer la ou les raison(s).

> Aucune restriction n'est faite, car la chasse est interdite.

# Pressions subies et réponses

## 7. Éducation et Information

### 7.1. Communication, éducation et sensibilisation du public

**57. Votre pays a-t-il élaboré et mis en œuvre des programmes destinés à accroître la sensibilisation et la compréhension concernant les questions de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et l'AEWA ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.3, et Plan d'action de l'AEWA, paragraphes 6.1-6.4, Résolution 3.10, Résolution 5.5)**

Autre

Veillez expliquer

> Dans le cadre de la mise en oeuvre du projet de renforcement des capacités nationales en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats, certaines activités dudit projet portent sur la production d'outils de sensibilisations des populations, des élèves, des autorités sur la nécessité de conserver les oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats. Il s'agit des dépliants, affiches de sensibilisation, livret d'éducation environnementale...

**58. Votre pays a-t-il désigné un correspondant national de l'AEWA pour la communication, l'éducation et la sensibilisation du public ? (Résolution 5.5)**

Oui

Le correspondant national CESP fait-il partie du secteur gouvernemental ou non- gouvernemental ?

Gouvernemental

Le correspondant national CESP a-t-il démarré la coordination nationale de la mise en œuvre de la Stratégie de communication?

Oui

Veillez donner des précisions.

> -La célébration de la journée mondiale des oiseaux migrateurs;  
-La production de posters pour la sensibilisation de la population;  
-L'organisation d'éducation environnementale avec les élèves...

Comment s'opère la coopération entre le correspondant national CESP de l'AEWA et celui de Ramsar ?

Il y a une coopération très étroite.

**59. Votre pays a-t-il pris des mesures pour mettre en œuvre au cours des trois dernières années les dispositions se rapportant au chapitre « Education et Information » du Plan d'action de l'AEWA ? (Plan d'action de l'AEWA, paragraphe 6.1-6.4)**

Oui

**Veillez indiquer quelles mesures ont été prises :**

a. Des programmes de formation nationaux ont été mis en place pour le personnel responsable de la mise en œuvre de l'AEWA

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veillez donner des précisions.

> La formation des agents forestiers à la gestion et au suivi des oiseaux d'eau n'a pas encore couvert tout le pays.

b. Des programmes et du matériel de formation ont été développés en coopération avec d'autres Parties et/ou le Secrétariat de l'Accord

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Moyenne

Veillez donner des précisions.

> En collaboration avec les autres parties prenantes gestionnaires des sites à oiseaux d'eau, les modules de

formation, du matériel de formation (livret, les affiches, dépliants...) ont été développés.

d. Des campagnes spécifiques de sensibilisation du public ont été menées pour la conservation des populations figurant au Tableau 1

Oui

Comment évaluez-vous l'efficacité des mesures ?

Élevée

Autre

**60. Des activités de célébration de la Journée mondiale des oiseaux migrateurs (JMOM) ont-elles eu lieu dans votre pays au cours des trois dernières années ? (Résolution 5.5)**

Oui

Veillez décrire brièvement l'activité ou les activités et télécharger des documents illustratifs, liens ou photos s'y rapportant.

- > - sortie environnementale avec les élèves du cycle primaire;
- observation des oiseaux d'eau et identifications des oiseaux d'eau dans le milieu naturel;
- sensibilisation des populations de la Localité d'ADIAKE (CÔTE D'IVOIRE) sur la nécessité de protéger les oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats;
- cérémonie de la journée mondiale des oiseaux migrateurs;

Vous avez joint les documents suivants à cette réponse.

[vlcsnap-2018-01-19-15h42m36s794.png](#)

[Rapport de la JMOM 2017 CI.pdf](#) - Rapport de la JMOM 2017 en Côte d'Ivoire

**61. Votre pays a-t-il fourni un financement et/ou un autre soutien, suivant la nécessité (par ex. expertise, réseau, compétences et ressources) afin d'assurer la mise en œuvre de la Stratégie de communication. Veuillez prendre en compte le financement à la fois national et international, et différents types de soutien fournis. (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.1 et Résolution 3.10, Résolution 5.5)**

Non

Expliquez-en les raisons

- > pas d'informations disponibles

**62. Dans la Résolution 3.10, la Réunion des Parties encourage les Parties contractantes à mettre en place des Centres d'échange d'informations sur l'AEWA pour leurs régions respectives. Votre pays a-t-il envisagé ou est-il intéressé par la mise en place d'un Centre régional d'échange d'informations sur l'AEWA ? (Plan stratégique, Objectif 3, Cible 2 & Résolution 3.10)**

Il ne l'a pas encore envisagé

**63. La formation CESP (communication, éducation et sensibilisation du public) au niveau national est censée être conduite par des personnes ayant été formées dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA. Comptez-vous des formateurs ayant été formés dans le cadre du programme de Formation des Formateurs qui ont dirigé une formation CESP au cours de la dernière période triennale ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 4, Cible 4.2)**

Non

Expliquez-en les raisons

- > Pas de formation réalisée dans le cadre du programme de Formation des Formateurs de l'AEWA.

## Pressions subies et réponses

### 8. Mise en œuvre

**64. Votre pays a-t-il contacté des pays de l'aire de répartition qui ne sont pas des Parties contractantes pour les encourager à adhérer à l'Accord ? (Résolution 3.10)**

Ne rendez compte que des activités effectuées au cours des trois dernières années

Non

Expliquez-en les raisons

> Néant

**65. Votre pays a-t-il soutenu/élaboré des projets de coopération internationale pour la mise en œuvre de l'Accord, conformément aux priorités des Tâches internationales de mise en œuvre de l'AEWA (IIT) pour la période triennale en cours ? (Résolution 6.13).**

Attention: Avant de cliquer sur le lien hypertexte ci-dessus, veuillez appuyer et garder le bouton Ctrl sur votre clavier afin d'ouvrir le lien dans un nouvel onglet.

Non

Expliquez-en les raisons

> Pas d'informations disponibles

**66. Votre pays a-t-il établi un mécanisme de coordination nationale pour la mise en œuvre de l'AEWA, éventuellement relié à des mécanismes de coordination nationale pour d'autres accords multilatéraux environnementaux (AME) sur la biodiversité ? (Plan stratégique 2009-2017, Objectif 5, Cible 5.7)**

Non

Expliquez-en les raisons

> Seule la collaboration entre gestionnaires des sites à oiseaux d'eau est assurée dans le cadre de la gestion des oiseaux d'eau et de leurs habitats.

**68. Les fonctionnaires de votre gouvernement, responsables de la mise en œuvre de l'AEWA, assurent-ils une bonne coordination et participent-ils à des processus nationaux en vue de la mise en œuvre et de l'évaluation de l'exécution du Plan stratégique 2011-2020 de la CDB, notamment les objectifs d'Aichi ?**

Oui

Veuillez donner des précisions.

> - Mise à jour et application des textes législatifs régissant la gestion durable de la biodiversité notamment:

+ code de la faune;

+code l'environnement;

+code forestier;

+code minier;

Élaboration d'un document de stratégie du programme nationale changement climatique,

Élaboration de stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la côte d'Ivoire.

**69. Les priorités de l'AEWA sont-elles intégrées dans la Stratégie et le Plan d'action nationaux pour la biodiversité (SPANB) de votre pays et dans d'autres processus de planification stratégique (Résolution 6.3) ?**

69.1 SPANB

Oui

Veuillez donner des précisions.

> La stratégie nationale de conservation et d'utilisation durable de la diversité biologique de la côte d'Ivoire prévoit de façon générale :

la stratégies de conservation de la diversité biologique en relation avec la gestion des Eaux et des Zones Humides.

**73. Votre pays a-t-il alloué d'autres fonds ou fourni un soutien en nature à des activités coordonnées par le Secrétariat ?**

Oui

Veillez donner des précisions, notamment le montant des fonds alloués.

> L'Etat ivoirien cofinancé à hauteur de 73 490 USD au projet de renforcement des capacités en matière de conservation des oiseaux d'eau et de leurs habitats (en Côte d'Ivoire). Le Fonds de petites subventions de l'AEWA a financé à hauteur de 19 000 USD.

**74. Veuillez faire rapport sur l'application des dispositions de la Résolution 6.21 sur la mobilisation des ressources pour la mise en œuvre de l'AEWA.**

**74.1 Au cours de la dernière période triennale, le gouvernement de votre pays a-t-il alloué des ressources financières et/ou en nature au soutien des activités nationales visant à atteindre les objectifs de l'AEWA, en particulier les activités répondant aux attentes du Plan stratégique de l'AEWA, y compris du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique, et en conformité avec vos plans, priorités et programmes nationaux ?**

Oui

Veillez décrire les ressources fournies.

> Financement du projet de renforcement des capacités nationales en matière de conservation des oiseaux d'eau migrateurs et de leurs habitats par l'Etat ivoirien.

**74.2 Le gouvernement de votre pays a-t-il des contributions impayées au Fonds d'affectation de l'AEWA (contributions annuelles au budget de l'Accord approuvé par chaque session de la Réunion des Parties) ?**

Non

**74.3 Le gouvernement de votre pays a-t-il fourni des fonds pour soutenir le respect par les pays en développement - en particulier les pays les moins développés et les petits États insulaires en développement, ainsi que les pays à économie en transition - de leurs obligations en vertu de l'AEWA, et la mise en œuvre du Plan d'action de l'AEWA pour l'Afrique 2012-2017 ? Pour cette question, veuillez faire rapport sur le soutien prévu en dehors de la coopération intergouvernementale formelle et établie. Pour cette dernière, veuillez-vous référer à la question suivante 74.4.**

Sans objet

## Pressions subies et réponses

### 9. Changement Climatique

#### **75. Veuillez exposer les recherches et évaluations ayant trait au changement climatique et/ou les mesures d'adaptation qui sont importantes pour les oiseaux d'eau migrateurs, et qui ont été réalisées ou sont prévues dans votre pays. (Résolution 5.13)**

a. Recherches et études sur les effets du changement climatique sur les oiseaux d'eau

Pas d'activités pertinentes

b. Evaluation de la vulnérabilité potentielle au changement climatique des habitats clés utilisés par les espèces d'oiseaux d'eau (y compris ceux situés en dehors des réseaux de sites protégés) Note : Veuillez noter que cette question porte sur les habitats et non sur les sites. La question 22 de la section 4, sous-section 4.2 porte sur la vulnérabilité des sites face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

c. Evaluation de la vulnérabilité des espèces d'oiseaux d'eau face au changement climatique.

Pas d'activités pertinentes

f. Autres activités pertinentes entreprises ou prévues.

Non

#### **76. Votre pays a-t-il utilisé les lignes directrices de l'AEWA sur les mesures nécessaires pour aider les oiseaux d'eau à s'adapter au changement climatique?**

Non

## **Pressions subies et réponses**

### **10. Influenza aviaire**

**77. Au cours de ces trois dernières années, quelles sont les difficultés auxquelles votre pays a eu du mal à répondre dans le cadre de la propagation de l'Influenza aviaire hautement pathogène (IAHP) et quelles sont les lignes directrices ou informations qui pourraient l'aider ?**

77.1 Faites la liste des difficultés

> Rien à rapport

77.2 Liste des conseils ou informations souhaités

> Aucun

77.3 Champ pour informations supplémentaires (optionnel)

> Aucun

## **11. Confirmation**

### **Confirmation de la vérification des informations et de l'approbation de la soumission**

#### **Veillez confirmer :**

En outre, vous pouvez joindre une copie scannée d'une lettre officielle provenant de l'institution nationale compétente approuvant la soumission du rapport.

Je déclare que les informations fournies dans ce rapport sur la mise en œuvre de l'AEWA pour la période 2015-2017 ont été vérifiées et que la soumission du rapport a été approuvée par l'institution nationale compétente.

#### **Date de soumission**

> 05/07/2018